



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 152

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CABLES  
ELECTRIQUES SUR LA VOIE COMMUNAUTAIRE JULES FERRY SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 03 septembre 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles électriques sur la voie communautaire Jules FERRY sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux de remplacement de câbles électriques, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de la signature et de publication du présent arrêté et ce jusqu'au jeudi 12 septembre 2024, de 06h30 à 16h00, la circulation et le stationnement à la voie communautaire Jules FERRY sont interdits.

A cette occasion, durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

La société ELEKTROM procédera aux travaux pour le compte d'EDF.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

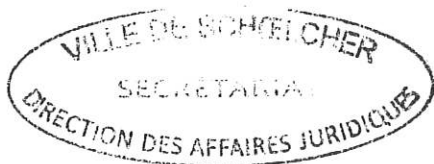
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à Schœlcher le 04 SEP. 2024  
Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe  
Yolène LARGEN MARTEL

Le Maire

